

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016 COMPTE - RENDU

L'an deux mille seize, le **LUNDI 22 FEVRIER à 20 H 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur, Jean-Pierre PAYRAUD, Maire

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Nicole POULENARD.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusées : Mesdames Carel GEDON, Véronique PICHAT, Raphaëlle ROUMEAS (procuration à Philippe BECHERAS), Natasha VENTURA (procuration à Jean DELAUNAY).

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance.

Date de convocation	16 février 2016
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de présents	15
Nombre d'absents	4 dont 2 procurations
Nombre de votants	17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Délibération n°07/2016 : Participation financière de la commune à l'étude sur l'eau des Percivaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude sur l'eau des Percivaux va être réalisée par la commune d'Anneyron. Cette étude, d'un montant de 4 500 € TTC, concerne également la commune d'Albon puisque l'eau passe sur la commune.

Il précise qu'une convention sera établie notamment pour la répartition financière. Il est prévu que la commune d'Albon finance cette étude à hauteur de 1 500 € TTC.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette participation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION), DECIDE ;

- d'approuver la participation financière de la commune d'Albon, d'un montant de 1 500 € TTC, à l'étude sur l'eau des Percivaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 08/2016 : Participation financière de la commune au Gué du Safran

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics 2014 et, notamment, ses articles 10, 27, 33 alinéa 3 et 57 à 59 ;

Monsieur le Conseiller Municipal, responsable de la Commission des Finances, informe l'assemblée qu'il est prévu la construction d'un pont au Gué du Safran à Albon. Le coût de cette construction est estimé à 50 000 € TTC.

Il indique que le coût des travaux sera partagé entre la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, la commune d'Anneyron et la commune d'Albon.

Afin de cadrer cette opération, il précise qu'une convention tripartite sera établie entre les structures notamment pour la répartition financière. Il est prévu la répartition suivante :

- la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche = 17 000 € TTC,
- la commune d'Anneyron = 22 000 € TTC,
- la commune d'Albon = 11 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires de la maison sur ce tènement, exploitants de safran, ont été prévenus lors de l'acquisition des aléas d'inondation du gué du Safran.

Cependant, afin de prévenir ces inondations mais non de résoudre le problème définitivement, il convient de réaliser un pont au gué du Safran.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette participation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 VOIX POUR et 12 ABSTENTIONS, DECIDE :

- **de refuser la participation financière de la commune d'Albon, d'un montant de 11 000 € TTC, pour la réalisation d'un pont au Gué de Safran.**
- **de refuser que Monsieur le Maire signe la convention correspondante ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°09/2016 : Vente de la salle de la Lyre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la salle de la Lyre a trouvé acquéreur pour un montant de 45 000 € frais d'agence inclus (il reviendra donc 40 000 € à la commune).

Il précise qu'il est également nécessaire comme le prévoit la Loi de réaliser les diagnostics légaux avant la signature du compromis.

Il propose aux membres du conseil municipal de valider cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat et tous documents se rapportant à cette affaire, les diagnostics nécessaires, le compromis et l'acte de vente.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (15 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE), DECIDE :

- **de valider cette vente pour un montant de 45 000 € frais d'agence inclus.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, notamment tous diagnostics nécessaires.**

Délibération n°10/2016 : Attribution du marché de travaux de désamiantage et de démolition d'une maison d'habitation et de ses annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles de 1 à 28 ;

Vu la délibération en date du 2 février 2015 portant acquisition par la commune de la propriété Cheval ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation, dans le cadre de la procédure adaptée, a été faite afin de choisir une entreprise pour le désamiantage et la démolition de la maison « Cheval » rue de la Lyre. Cette opération fait partie du projet « coeur de village. »

Après vérification et analyse des offres, le choix s'est porté sur l'entreprise SAS CHEVAL Frère de Bourg-de-Péage qui répondait à tous les critères. Le montant des travaux s'élève à 41 508 € TTC. Il propose aux membres du conseil municipal de valider ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché et à signer et exécuter toutes les documents se rapportant à cette affaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION), DECIDE :

- **de valider le choix de l'entreprise SAS CHEVAL Frères de Bourg-de-Péage pour un montant de 41 508 €TTC pour les travaux de désamiantage et de démolition de la maison « Cheval » rue de la Lyre.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché et à signer et exécuter toutes les documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°11/2016 : Avenant n°1 au marché de restructuration Mairie-Ecole – Lot n°7 Électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles de 1 à 28 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration de la mairie-école.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du marché de restructuration de la Mairie-Ecole, il a été prévu au lot n° 7 électricité – Entreprise BEGOT - l'extension des équipements de détection et d'alarme intrusion existants asservi à une centrale pilotant des sirènes. Cependant, des alarmes supplémentaires ont été nécessaires. Un montant de 2 980.00 € HT a été prévu au CCTP. La réalisation supplémentaire s'élève à 1 418 € HT. Il convient donc de passer un avenant pour un montant de 1 562 € HT soit 1 874.40 € TTC ce qui porte le marché à 340 034.40 € TTC soit une augmentation de 0.55 %.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver cet avenant n° au lot n° 7 Électricité – Entreprise BEGOT - pour un montant de 1 874.40 € TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'ordre de service à l'entreprise.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.